Regards 77

La Lettre de
France Nature Environnement Seine-et-Marne

N°16 – Avril 2020

Editorial

« *Le jour d'après* » : cette expression qui tend à poser un cadre de réflexion sur l'après pandémie est une question intéressante. Elle ne doit cependant pas nous faire oublier au moins deux points d'aujourd'hui :

- Le rôle fondamental des soignants et de nombreux métiers qui nous permettent de nous nourrir, de nous soigner, ... Ce propos est sans doute banal mais alors vive la banalité ! Merci !

Nous exprimons aux familles endeuillées toute notre compassion. Nos pensées vont aussi vers les personnes confinées dans des conditions difficiles.

- L'impact du confinement : baisse de l'empreinte carbone, amélioration de la qualité de l'air, retour de biodiversité, diminution du bruit, … qui met en évidence les conséquences de nos modes de vie.

Pour le Haut Conseil pour le Climat, la transition écologique et la réduction des gaz à effet de serre doivent être au cœur de la relance économique. Il préconise que les aides budgétaires et incitations fiscales aux collectivités et entreprises soient "*clairement subordonné[es] à l'adoption explicite de plans d'investissement et de perspectives compatibles avec la trajectoire bas-carbone*".

Dans le même temps, quelques exemples qui vont à l'encontre de la transition écologique et de la réduction des gaz à effets de serre :

- des pays en Europe, au nom de la crise sanitaire, demandent l'abandon du Pacte vert européen (Green Deal) ;
- les firmes françaises poussent le gouvernement et Bruxelles à revoir leur réglementation dans plusieurs domaines, comme la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la FNSEA, principal syndicat agricole, a aussi hâté les préfectures à adopter les chartes qui fixent les nouvelles distances de non-traitement aux pesticides par rapport aux habitations. Depuis le 1er avril, dans 25 départements, dont tout le Grand Ouest, on peut traiter de 3 m à 5 m des maisons, quand l'arrêté du gouvernement fixait 5 m et 10 m ;
- le 8 avril dernier un décret, passé curieusement inaperçu, permet aux préfets de déroger à certaines normes réglementaires dans des champs d'application aussi vastes que la construction, le logement, l'urbanisme, l'emploi, les subventions, l'aménagement du territoire mais aussi l'environnement.

Le monde d'après ne peut pas être celui d'avant, comme cela s'est produit après la crise de 2008.La pandémie n'est, hélas, qu'un faible symptôme par rapport aux effets attendus du changement climatique.

Nous devons nous réinventer dans tous les domaines dont l'emploi. Aujourd'hui certaines forces économiques et politiques sont un frein à cette démarche. Si nous souhaitons un monde d'après, elles représentent le monde d'hier dont on connaît le chemin vers lequel il nous conduirait.
A FNE Seine-et-Marne, quelque soient les difficultés, nous continuerons, avec toutes celles et tous ceux qui le souhaitent, à la construction du jour, du monde d'après.

Bernard Bruneau, Président de France Nature Environnement Seine-et-Marne

Sommaire

CLIQUEZ SUR L'ARTICLE QUE VOUS SOUHAITEZ LIRE

Assemblée générale ordinaire de FNE Seine-et-Marne

Non au maintien de l'enquête publique sur le projet de nouveau terminal T4 à Roissy

Privatisation du groupe Aéroports de Paris : une histoire à rebondissements

LES CORONAPISTES ou de nouvelles possibilités de se déplacer à vélo en respectant la distanciation sociale

Parc Napoléon et zone NATURA 2000

Crises sanitaires, écologiques, sociales, économiques : pour un monde vivable, coopérons

Crise sanitaire : la liste des atteintes à la protection de l'environnement s'allonge

Rejoignez-nous !

Assemblée générale ordinaire de FNE Seine-et-Marne

Cette année, l'assemblée générale a eu lieu le 8 février à Vaires-sur-Marne. A l'initiative de Jacques Dumand, président de la « Luciole vairoise » et administrateur de FNE Seine-et-Marne, elle s'est tenue dans les très beaux locaux du Centre des Arts et de Loisirs.

La visite d'un site remarquable

Traditionnellement le matin est consacré à la visite d'un site remarquable, après le café de bienvenue, une vingtaine de personnes, guidées par Jacques et Ludivine (les locaux de l'étape) se sont rendus à pied sur le site Natura 2000 du Bois de Vaires.

Ce site de 96 hectares est composé d'une forêt, de boisements alluviaux et de marais, cette diversité lui confère un très grand intérêt écologique. On y trouve des espèces d'intérêt communautaire comme le Grand Capricorne inféodé aux forêts de vieux chênes et le Triton Crêté dans les mares profondes.

Notre visite s'est particulièrement centrée sur la zone humide dite « du kilomètre zéro » car c'est le point de départ de la Ligne Grande Vitesses (LGV) Est, espace appartenant à la SNCF gérée par la Luciole vairoise.

Des lieux vraiment remarquables à protéger à tout prix dans des zones où l'urbanisation est très importante.

Cette belle promenade ayant ouvert l'appétit des participants, le repas partagé du midi fut un moment d'échanges et de convivialité.

L'assemblée générale

Après émargement et contrôle des pouvoirs, le quorum étant atteint le président ouvre l'assemblée générale.

Les différents rapports (moral, activités, finances) sont présentés et approuvés à l'unanimité ainsi que le montant (inchangé) des adhésions 2021. Le budget prévisionnel 2020 et les projets d'activités sont également présentés.

Le mandat de trois administrateurs arrivant statutairement son terme, deux ont sollicité son renouvellement. Le troisième, trop pris par son association, n'a pas souhaité se représenter. Un nouvel administrateur a présenté sa candidature. Les trois candidats ont été élus élu à l'unanimité.

Les questions et échanges avec et entre les participants sont passionnants et passionnés. Elles portent sur les questions de protection de la biodiversité, la méthanisation, l'éolien, les produits phytosanitaires et comment travailler avec le monde agricole, le trafic aérien, l'urbanisation…

La journée se conclue par l'intervention de Thierry Hubert président de FNE Ile-de-France qui rappelle le rôle transversal et de support de la structure régionale aux associations locales et départementales.

Reste enfin le moment de convivialité avec le verre de l'amitié qui permet la continuité des échanges.

Une journée très riche grâce à une organisation sans faille, un grand merci à toutes et tous et plus particulièrement à Pascale, Ludivine et Jacques.

Bernard Bruneau, Président de France Nature Environnement Seine-et-Marne

Le nouveau Conseil d'administration

Bernard Bruneau, Jane Buisson, Brigitte Delord, Marie-Paule Duflot, Gérard Dumaine, Yvan Dupart, Jean-François Dupont, Claude Gautrat, Mireille Lopez, Pascal Machu, Michel Pellerin, Benoît Penez, Patrice Prin, Daniel Salomon, Michel Saint-Martin

Non au maintien de l'enquête publique sur le projet de nouveau terminal T4 à Roissy

Communiqué de presse de France Nature Environnement Seine-et-Marne

France Nature Environnement Seine-et-Marne exprime son opposition au maintien de l'enquête publique sur le projet de nouveau terminal T4 à Roissy, prévue en juin prochain.

Notre fédération départementale s'est associée au courrier adressé le 10 avril dernier au Préfet d'Ile-de-France par l'ensemble des associations franciliennes, lui demandant le report de cette enquête après la levée de l'état d'urgence sanitaire. Les conditions actuelles ne permettent pas un bon déroulement du recueil des avis du plus grand nombre de la population actuellement confinée.

Ces mêmes associations avaient déjà exprimé auparavant leur opposition à ce projet de nouveau terminal entrainant à terme l'augmentation de 40% de la capacité d'accueil des passagers de l'aéroport de Roissy CDG, soit 40 Millions de passagers supplémentaires, l'équivalent de la capacité d'Orly. L'annulation de la Marche pour le climat prévue le 14 mars ne leur a pas permis de se faire entendre.

Mais un simple report de cette enquête nous semble maintenant insuffisant, étant donné le nouveau contexte créé par la crise sanitaire du COVID 19.

Le dossier d'utilité publique de ce projet doit au contraire être entièrement revu à la lumière des enseignements de cette crise, ce dont ne tient pas compte le dossier actuel.

- Quelles seront les conséquences de cette crise, à court, moyen et long terme sur l'expansion du tourisme de masse telle que constatées jusqu'à présent? Est-on certain que les habitudes des voyageurs vont reprendre les mêmes tendances, comme si de rien n'était? Est-on à l'abri d'une nouvelle crise semblable dans les prochaines années? La propagation très rapide du virus à travers le monde favorisée par les transports internationaux doit conduire à redéfinir leurs conditions économiques et sanitaires. Le transport aérien (comme les autres modes de transports) ne peut s'exempter de cette réflexion et d'un changement profond de ses pratiques.

- A fortiori, dans une période de déconfinement très progressive et qui peut s'avérer éphémère, comment transporter maintenant des passagers en appliquant impérativement les règles de protection sanitaire de distanciation, de port de masques, etc.

- On ne peut pas bâtir un projet de nouveau terminal aérien sans tenir compte des failles découvertes par la crise actuelle. L'heure n'est plus à bétonner167 hectares supplémentaires pour devenir le 1er aéroport européen mais bien d'assurer la sécurité sanitaire des passagers, personnels et territoires d'accueil. Tout doit être revu en ce sens: les dispositifs de contrôle sanitaire des passagers, les zones de quarantaine, les circuits de circulation des usagers, respectant les barrières, la qualité et la filtration de l'air, etc.

Pour toutes ces raisons, il convient de remettre sur le métier les projets actuels de développement. Le dimensionnement des capacités de transports ainsi que leurs conditions d'exploitation doivent donner lieu à une réflexion sociétale d'ensemble qu'il revient à chacune des parties prenantes d'engager.

Et aussi le communiqué de l'Union Française Contre les Nuisances des Aéronefs (UFCNA) aux décideurs « Après la pandémie, il faut repenser le transport aérien »

Privatisation du groupe Aéroports de Paris : une histoire à rebondissements

Le contexte juridique

- Aéroports de Paris est devenue une société anonyme par la loi n° 2005-35.

Elle est cotée en bourse au sein de l'Euronext de la bourse de Paris.

Actionnaires	% du capital et des droits de vote
Actionnaires individuels	4,3
État français	50,6
investisseurs Institutionnels	20,1
Predica	5,1
Salariés	1,6
Schiphol Group	8
Vinci	8

- **La loi PACTE** (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) **votée le 11 avril 2019** a autorisé l'Etat à vendre au privé tout ou partie du capital qu'il détient dans ADP, évalué aux alentours de 10 milliards. Le gouvernement a présenté ce projet de cession comme une concession (70 ans) et non pas une privatisation.

- **Le 10 avril 2019, le Conseil constitutionnel** est saisi d'une **proposition de loi** visant à instituer un référendum d'initiative partagée sur la privatisation d'ADP. Pour déclencher un vote, cette

proposition de loi devait recueillir le soutien d'un dixième des électeurs, soit 4 717 396 Français. A la clôture du vote au 4 mars 2020, 1 116 000 soutiens ont été déposés sur le site officiel de collecte des signatures, insuffisant pour déclencher une procédure de référendum.

https://www.referendum.interieur.gouv.fr/consultation_publique/8

- **Le 16 avril 2019, Le Conseil constitutionnel a annoncé avoir été saisi d'une Question prioritaire de constitutionnalité** par des parlementaires au sujet du projet de loi Pacte, qui intègre les dispositions contestées sur la privatisation d'ADP. Les parlementaires estimaient que le gestionnaire des aéroports d'Orly et de Roissy, qui concentre plus de la moitié du trafic total de passagers dans les aéroports français, exploite un monopole de fait, qui ne peut donc être constitutionnellement privatisé. Cette QCP a été rejetée en mai 2019 par le conseil constitutionnel :

https://www.conseil-constitutionnel.fr/actualites/communique/communique-de-laurent-fabius-president-du-conseil-constitutionnel

Le contexte économique

- ADP compte 6000 salariés. son chiffre d'affaires atteint 3,7 milliards d'euros en 2017, le groupe a multiplié sa valorisation boursière par plus de quatre en cinq ans, à quelque 18 milliards d'euros et reversé 2,3 milliards de dividendes à ses actionnaires sur la même période. Les résultats d'ADP s'appuient sur une forte croissance du trafic aérien et du nombre de voyageurs le nombre de passagers cumulé de Roissy et d'Orly vient de passer la barre des 100 millions, et celle des 150 millions pourrait être franchie dès 2040.
- **L'activité d'ADP repose sur trois piliers :**
  - les redevances aéroportuaires : passagers, mouvements avions, fret aérien, etc… Ces redevances sont contrôlées par l'Autorité de supervision indépendante des redevances aéroportuaires.
  - l'activité commerciale : duty free, restauration et autres services commerciaux aux passagers, publicité…
  - le foncier : Groupe ADP est le propriétaire de terrains d'une superficie totale de 6 686 hectares dont 4 601 hectares affectés aux activités aéronautiques, 775 hectares de surfaces non exploitables et 1 310 hectares affectés aux activités immobilières (location aux hôtels, bureaux, entrepôts).

L'encadrement du trafic aérien

- En 1944, la convention internationale de l'Aviation Civile était signée par 52 Etats. Elle donnait naissance, en 1947, à l'**OACI** : Organisation de l'Aviation Civile Internationale. Depuis 2003, les compétences et les responsabilités de la Commission européenne dans le domaine de la sécurité aérienne sont étendues, avec la création de **l'AESA :** l'Agence européenne de sécurité aérienne.

  En France, l'administration garante de la sécurité et de la sûreté du trafic aérien est la **DGAC**, Direction Générale de l'Aviation Civile (Ministère de la transition écologique et solidaire). Les trajectoires de décollage/atterrissage, fréquences et créneaux horaires sont fixés par arrêtés ministériels.

- L'ACNUSA (Autorité de Contrôle des nuisances Sonores Aéroportuaires) première autorité administrative en matière d'environnement a été créée par la loi n°99-588 du 12 juillet 1999.
  « Elle est chargée de contrôler l'ensemble des dispositifs de lutte contre les nuisances sonores générées par le transport aérien. Elle a pour mission de définir les normes applicables aux mesures du bruit des plateformes aéroportuaires. Elle doit également satisfaire à un devoir d'information et de transparence notamment vis-à-vis des riverains. Outre ses compétences sur l'ensemble des aéroports civils, elle dispose de pouvoirs spécifiques sur les 10 principales plateformes, et d'un pouvoir de sanction à l'encontre des compagnies aérienne.

- Des **amendements** LREM à la **loi PACTE** ont introduit des restrictions de vols présentées par leurs auteurs comme un renforcement législatif des conditions posées au Grenelle de l'environnement : « notamment, les modalités selon lesquelles Aéroports de Paris est autorisée, pour l'aéroport de Paris-Orly, à exploiter annuellement un nombre de 250 000 créneaux horaires attribuables aux transporteurs aériens et à programmer les décollages d'avions turboréacteurs entre 6 heures et 23 h15 et les atterrissages de ce même type d'avions entre 6 h 15 et 23 h 30. ». Un autre amendement prévoit la consultation obligatoire des riverains et la participation à un fonds d'indemnisation pour les travaux d'isolation à Roissy.

Quelques questions

L'activité d'ADP a un impact environnemental très conséquent :

- Depuis son passage en SA en 2005, ADP se comporte déjà comme n'importe quelle société commerciale, dont les performances financières sont indexées sur la forte croissance du trafic aérien international. Cette forte croissance exerce une pression sur les autorisations de vol accordées. **Question : la privatisation aurait-elle une incidence beaucoup plus forte sur ces autorisations ?**

- La croissance forte du trafic aérien et la détaxation du kérosène entrainent déjà depuis plusieurs années un problème grave de pollution atmosphérique. **Question : Quelle incidence de la privatisation sur ces paramètres ?**

- ADP exerce de fait depuis de nombreuses années une pression foncière énorme à travers son immense emprise territoriale. **Question : Quelles conséquences environnementales de cet état de fait et quels points de vigilance retenir ?**

Privatisation ADP et crise sanitaire COVID

Le recours à une procédure référendaire ayant échoué, la voie semblait libre pour la mise sur le marché d'ADP ; C'était sans compter avec la crise sanitaire du COVID 19 qui a soudainement rebattu les cartes : La porte-parole du gouvernement, Sibeth NDiaye, a annoncé le 11 mars 2020, à l'issue du conseil des ministres, que les conditions économiques n'étaient actuellement pas réunies pour une éventuelle mise sur le marché du groupe Aéroports de Paris. Le trafic aérien mondial s'est effondré, beaucoup d'aéroports sont fermés, ce n'est certes pas le meilleur moment pour attirer de nouveaux actionnaires ! La privatisation est-elle seulement remise à plus tard, les investisseurs potentiels semblent échaudés, le principal, Vinci a déclaré que « ce sujet n'était plus dans son écran radar ». Bref, une éventuelle privatisation ne pourra revenir à l'ordre du jour qu'avec une situation économique mondiale revenue à « la normale », ce n'est pas pour demain.

Mais les points de vigilance environnementaux restent potentiellement les mêmes… En attendant, profitons du silence, de l'air pur, ainsi que le font nos compagnons animaux.

Jean-François Dupont, administrateur de France Nature Environnement Seine-et-Marne

LES CORONAPISTES ou de nouvelles possibilités de se déplacer à vélo en respectant la distanciation sociale

En pleine épidémie du Covid-19 plusieurs villes du monde, comme Berlin, Bogota ou encore Oakland, ont mis en place des pistes cyclables provisoires pour faciliter les déplacements à vélo.
On les a surnommées les CORONAPISTES *(1). En France ces initiatives font leur chemin*

Mardi 21 avril, l'engagement de la Région Ile de France de financer le RER vélo (2), a acté que le deux-roues constituait plus que jamais une alternative crédible aux transports en commun et à la voiture au moment du déconfinement.

La Ministre Elisabeth Borne a confié une mission à Pierre SERNE (Président du Club des Villes et Territoires Cyclables) sur la faisabilité et les conditions d'aménagements provisoires vélo pour faciliter le déconfinement.

Le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), établissement public au sérieux incontestable, y a travaillé et propose son aide aux communes.

En effet, les transports en commun, fut-ce avec des masques, ne permettent pas la distanciation sociale et :

- **Une voirie peut accueillir 4 fois plus de vélos que de voitures !**
- **Le covoiturage n'est pas possible pour la distanciation sociale et le risque d'utilisation des « voitures en solo » est la recrudescence d'embouteillages et, dans tous les cas, de pollution et de réchauffement climatique.**

A Paris, dès le 11 mai certains boulevards et même des voies rapides pourraient accueillir des pistes séparées, réservées aux vélos et aux modes doux.

Le Département du Val de Marne s'engage aussi à créer des pistes cyclables pour répondre à l'urgence sanitaire (2) sans oublier l'urgence climatique.

Avant l'épidémie du coronavirus, durant la période des mouvements sociaux, les franciliens avaient été nombreux à adopter les modes de transports alternatifs. On peut s'attendre, avec le déconfinement, à une recrudescence de l'usage de la voiture, qui plus est provisoirement dopé par la baisse historique des prix des carburants, à une défiance vis-à-vis des transports en commun, et donc à une nouvelle tentative de report vers le vélo. Certes cette problématique intéresse avant tout les grandes agglomérations (comme Grenoble, Montpellier qui ont déjà organisé des aménagements temporaires).

Pour autant, milieu urbain ou rural, il s'agit là d**'une opportunité historique.**

Un appel aux élus des communes

Il s'agit de profiter au maximum de voiries encore très peu chargées pour, en quelques jours , modifier temporairement les plans de circulation ou anticiper certains projets et faire des aménagements provisoires, certains réutilisables ultérieurement, en réalisant notamment :

- **des itinéraires cyclables de bout en bout, permettant des déplacements de quelque centaines de mètres à 5km (distance qui représente les deux tiers des déplacements urbains) et qui relient les principaux pôles de centralité urbaine ou rurale ;**
- **des dispositifs provisoires permettant aux points de destination de sécuriser le stationnement des vélos, tout en respectant la distanciation.**

Le tout conçu en bonne intelligence avec les communautés d'agglomération et le Département pour permettre à la fois des liaisons internes aux commune et des liaisons intercommunales avec de plus grand pôle de centralité comme les gares, les zones d'activité, les pôles d'enseignement

Ainsi nous vous proposons de vous mettre en relation avec les services de mobilités pour mettre en place une ou des pistes temporaires et en favoriser l'utilisation par une bonne communication et signalisation. Quant aux associations locales, elles sont à votre disposition pour vous aider à cibler les rues et les axes de circulation qui pourraient ainsi faire l'objet d'un aménagement provisoire (4).

Pour aller plus loin

https://www.cerema.fr/fr/actualites/amenagements-cyclables-temporaires-confinement-quelles

https://www.iledefrance.fr/rer-velo-des-pistes-cyclables-provisoires-pour-la-distanciation-sociale

https://www.valdemarne.fr/espace-presse/les-communiques-du-president/covid-19-le-departement-sengage-a-creer-des-pistes-cyclables-pour-repondre-a-lurgence-sanitaire

Comme le l'usage du vélo, la vision conférence est un moyen de communication et d'échange respectueux des mesures sanitaires et de l'environnement

Gérard Dumaine, administrateur de France Nature Environnement Seine-et-Marne

Parc Napoléon et zone NATURA 2000

Communiqué de presse de France Nature Environnement Seine-et-Marne

Sur la carte ci-dessus, figure en vert la Zone Natura 2000 « Bassée et plaines adjacentes ».

Le projet de parc Napoléon couvrait, à Marolles sur Seine, la zone non construite, hors zone NATURA 2000, qui figure en blanc, au sud de la D 411.

Des propos inquiétants

On pouvait lire dans La République de Seine et Marne du lundi 13 janvier 2020 les propos inquiétants du directeur général de la Communauté de communes : *« le nouvel emplacement est tout trouvé … juste au sud de l'emplacement initialement prévu … Une zone pourtant classée Natura 2000, mais qui pourrait tout de même accueillir le Parc Napoléon »*

Les associations de protection de l'environnement et de la nature France Nature Environnement Seine et Marne, Environnement Bocage Gâtinais, Vigilance Environnement, Pie Verte Bio 77 et l'Association des Naturalises de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau s'étonnent vivement de tels propos.

Les dimensions locales de la Zone Natura 2000 …

Si, pour le néophyte, l'aspect actuel de la zone peut apparaitre comme une zone agricole sans intérêt pour la biodiversité, c'est sans connaître les observations faites par les naturalistes et validées par les plus hautes instances qui ont abouti au classement NATURA 2000, ainsi que les projets de réaménagements à la fin de l'exploitation des carrières. Ainsi, sur la fiche disponible sur le site du Muséum d'histoire naturelle, validée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et repris par l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) on peut lire :

4.2 Qualité et importance

La Bassée … abrite une importante diversité de milieux qui conditionnent la présence d'une avifaune très riche. … Des espèces telle que la Pie-grièche grise, menacée au plan national, y trouvent leur dernier bastion régional. Les plans d'eau liés à l'exploitation des granulats alluvionnaires possèdent un intérêt ornithologique très important, notamment ceux qui ont bénéficié d'une remise en état à vocation écologique. …Enfin, les zones agricoles adjacentes à la vallée abritent la reproduction des trois espèces de busard ouest-européennes, de l'Œdicnème criard et jusqu'au début des années 1990 de l'Outarde canepetière.

Et, concernant l'avenir d'une partie de ces zones actuellement exploitées par les carriers, voici les mesures de conservation prévues :

- *l'aménagement écologique des plans d'eau issus de l'exploitation des matériaux alluvionnaires ;*
- *le maintien et l'extension des prairies naturelles ;*
- *la protection des boisements alluviaux ;*
- *la promotion d'une agriculture durable.*

… s'inscrivent dans une démarche européenne visant à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation

Une Zone Natura 2000, qu'est-ce que c'est ?

(https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reseau-europeen-natura-2000-1)

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. L'objectif de la démarche européenne, fondée sur les directives Oiseaux et Habitats faune flore, est double :

- ***la préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel** : le maintien ou le rétablissement du bon état de conservation des habitats et des espèces s'appuie sur le développement de leur connaissance ainsi que sur la mise en place de mesures de gestion au sein d'aires géographiques spécialement identifiées, les sites Natura 2000. Le maillage de sites s'étend sur tout le territoire de l'Union européenne pour une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels ;*

- ***la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales*** *: les projets d'aménagements ou les activités humaines ne sont pas exclus dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.*

Après les élections municipales, quel sera le choix des nouveaux élus pour favoriser un développement durable du territoire ?

Avant de concevoir un parc d'attraction sur le site indiqué par les anciens élus de la communauté de Communes du Pays de Montereau, il restera à démontrer, si les nouveaux élus conservent ce souhait, que ce projet ainsi que les infrastructures nécessaires, les constructions d'hôtels, les flux de véhicules et la pollution qui en résulterait soient *« compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites ».*

Il faut également préciser que, même si un aménagement n'empiète pas sur un site Natura 2000, les nuisances indirectes liées à ce site sont également visées. Il ne fait aucun doute, que cet improbable projet, aurait des conséquences graves en termes de quiétude et de pollution pour les espèces situées. Sans parler de l'effet cumulatif de ce projet avec les zones économiques qui ne cessent de croître à proximité. Au moment où les élus locaux sollicitent les voix de leurs électeurs, il sera nécessaire de prendre en compte dans leurs programmes les propositions pour favoriser un développement durable de leur territoire. Il n'est certainement pas inutile de rappeler qu'au plus haut niveau de l'Etat, il a été demandé de viser le « zéro perte nette d'espaces naturels ». On en est loin sur le territoire de la commune de Marolles-sur-Seine et plus généralement sur le territoire de la communauté de commune du Pays de Montereau où le béton et le bitume coulent à flot depuis des années !

Les associations

France Nature Environnement Seine et Marne, Environnement Bocage Gâtinais, Vigilance Environnement, Pie Verte Bio 77, Association des Naturalises de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau

L'épidémie de coronavirus ne va-t-elle pas signer la fin des parcs d'attraction ?

Peut-on aujourd'hui imaginer raisonnablement un flux de touristes venant des 4 coins de la planète dans un lieu confiné ? Ce type de loisirs est-il conciliable avec les « gestes barrières » qui risquent de perdurer un bon moment et être repris systématiquement à chaque épidémie ?

Pour illustrer

Trois espèces protégées des zones agricoles, ces photos ont été prises in situ

Busard cendré
Joël Savry
(La Pie Bio Verte 77)

Œdicnème criard
Jean-Luc Déniel
(La Pie Bio Verte 77)

Busard des roseaux
Gérard Foy
(La Pie Bio Verte 77)

Trois espèces des sablières réaménagées, prises au Carreau franc, à Marolles sur Seine

Bihoreau gris
Louis Albesa

Bécassine des marais
Louis Albesa

Héron garde-bœuf Carreau Franc
Louis Albesa

Crises sanitaires, écologiques, sociales, économiques : pour un monde vivable, coopérons

Face au COVID-19 et aux multiples crises révélées par cette pandémie mondiale, Arnaud Schwartz, nouveau président du mouvement France Nature Environnement, appelle chacun et chacune de nous à préférer la coopération à la compétition. Cet appel est individuel mais aussi collectif : défendre nos petits intérêts personnels au détriment de l'intérêt général nous fera tous perdre. Plus qu'un vœu, c'est un devoir collectif.

« Le message apparaît dans un contexte violent, brutal, il est pourtant porteur d'espoir. Si chaque jour de confinement, le COVID-19 révèle et exacerbe nos fragilités individuelles et collectives, il nous démontre aussi que la coopération nous grandit et nous rend plus fort quand la compétition, au mieux nous ridiculise et au pire, nous met collectivement en danger. Préférer à chaque échelle cette coopération à la compétition est une condition indispensable pour vivre dans un monde vivable.

"Oui, se serrer les coudes fait du bien. Au moral et au quotidien."

Coopérer nous fait d'abord rudement du bien, d'un point de vue individuel. Nous pensons à toutes ces initiatives pour soutenir les soignants bien sûrs, mais aussi à la réorganisation des solidarités qui s'opère du mieux possible. Ici de l'aide scolaire pour des enfants dont les parents ne savent ni lire ni écrire, là des dons de fleurs pour les EHPAD ou encore des places d'accueil pour des personnes sans domicile fixe vivant avec un chien… Comme trop souvent, ce sont les plus fragiles qui souffrent le plus durement de la crise. Si ces solidarités ne peuvent pas tout résoudre, la coopération qu'elle enclenche adoucit les difficultés et révèle le meilleur de nous-même. Oui, se serrer les coudes

fait du bien. Au moral et au quotidien. À l'opposé, vols de masques, pollutions sauvages et autres batailles dans des magasins nous rappellent qu'un monde vivable est impossible si nous laissons nos égoïsmes seuls s'exprimer.

La coopération, c'est aussi la voie choisie par France Nature Environnement depuis plus de 50 ans, dans les temps cléments comme dans les épreuves. Aujourd'hui, parmi les millions d'actifs dans une grande incertitude professionnelle se trouvent de nombreux « hérissons ». Plusieurs associations du mouvement France Nature Environnement ont en effet dû opter pour le chômage partiel suite à l'annulation de sorties nature, opérations naturalistes et autres projets qui financent une partie de l'activité. Notre fédération a été fondée sur une conviction : ensemble, nous sommes plus forts. Alors dans cette période pleine d'incertitudes, le mouvement s'attache à coopérer. En s'épaulant, nous tentons de faire en sorte que le tournant imposé par cette crise ne soit pas une douloureuse claque pour les associations de protection de la nature et de l'environnement et les hommes et femmes qui les composent. C'est une nécessité pour notre mouvement mais aussi pour l'intérêt général, afin que les défenseurs de la nature puissent apporter leurs expertises et éclairages aujourd'hui, demain, à toutes les échelles et sur l'ensemble du territoire français.

"Il s'agit de travailler ensemble pour redonner la priorité à l'intérêt général et aux « communs ». Il en va de nos intérêts collectifs."

Préférer la coopération à la compétition, c'est aussi un devoir commun. Cette pandémie nous rappelle, s'il fallait encore le prouver, que les intérêts économiques ne peuvent être au-dessus de tout. En effet, le COVID-19 s'est abattu sur la France en pleine crise de l'hôpital, soulignant par la même le caractère vital d'un système de santé robuste. Il augmente aussi les vulnérabilités sociales. La pandémie se révèle par ailleurs intimement liée à la crise environnementale : la destruction des écosystèmes, la multiplication des élevages intensifs ou encore le trafic illégal d'espèces favorisent en effet l'apparition et la diffusion de tels virus. Résultat ? L'économie pâtit rudement du virus au même titre que la société toute entière. Coopérer, malgré nos divergences et sans renier les responsabilités de chacun·e, est bien une nécessité : il s'agit de travailler ensemble pour redonner la priorité à l'intérêt général et aux « communs ». Il en va de nos intérêts collectifs.

Au lendemain de la crise, ce serait une erreur historique et impardonnable de repartir chacun dans son coin, comme si rien ne s'était produit et de s'attacher uniquement à rafistoler le monde économique et financier. Notre appel est simple : décideurs publics et privés, sortons des tours d'ivoire, osons la coopération au nom du bien commun ! C'est en faisant cet effort que nous pourrons proposer un projet stimulant d'après crise, porteur à la fois d'espérance mais aussi de bon sens, de solutions durables et pérennes. France Nature Environnement milite pour que ce projet se dessine dans une gouvernance rénovée, incluant plus fortement que jamais la société civile organisée.

Le président Macron a annoncé vouloir des "décisions de rupture" une fois la crise passée. Associer toutes les composantes de la société civile, de manière démocratique et transparente et ne plus dissocier les crises serait un pas immense. En effet, si ces crises sanitaires, environnementales, sociales et économiques ont chacune leurs spécificités, elles sont souvent interdépendantes : mettre en cohérence les réponses que nous y apportons reste l'assurance de les traiter durablement. C'est par exemple envisager une relance économique qui protège les conditions de travail et favorise le développement d'un tissu économique local, créant des emplois pérennes et respectueux des limites naturelles. C'est assortir la mise en place d'aides aux entreprises à des conditions et objectifs environnementaux et sociaux. C'est favoriser le développement de l'agroécologie, des énergies renouvelables, de la réduction des déchets, des PME et de l'artisanat pour permettre la résilience durable des territoires tout comme leurs transitions écologiques. Pour ce travail, il sera nécessaire de mettre en place une gouvernance efficace pour s'assurer pendant de nombreuses années de la bonne utilisation des flux financiers qui vont être débloqués.

"L'Europe possède de puissants leviers afin de remettre l'intérêt général au cœur du développement du continent."

Loin des replis nationalistes et de la tentation autoritaire, la coopération s'avère également vitale à l'échelle européenne. Travailler entre États pour combattre le coronavirus mais aussi pour lutter contre ses causes et ses conséquences assure notre efficacité, d'autant plus que les pandémies futures - tout comme les pollutions, le dérèglement climatique ou encore la crise de la biodiversité - ne connaissent pas les frontières. À défaut d'entente mondiale et de respect des préconisations de l'ONU, la coopération européenne est incontournable. À notre

échelle, nous y travaillons d'arrache-pied en nous investissant dans plusieurs fédérations d'associations européennes de protection de l'environnement. Ensemble, nous faisons quotidiennement le constat que l'Europe possède de puissants leviers afin de remettre l'intérêt général au cœur du développement du continent. En améliorant le Green Deal, la Politique Agricole Commune et le Cadre Financier Pluriannuel de l'Union Européenne, nous pouvons notamment opérer une réorientation majeure des projets et financements européens et nationaux afin que l'Europe, première puissance mondiale, prenne la trajectoire d'un monde vivable.

Préférer la coopération à la compétition, de l'échelle individuelle à l'échelle internationale, est très loin d'être un long fleuve tranquille. Défendre son seul intérêt personnel semble à côté si confortable. Face à cette tentation, nous devons nous rappeler que cette vision court-termiste nous mène à notre perte : elle nous reviendrait dans un violent effet boomerang. Les crises sont historiques, le défi semble immense et ce n'est pas seul que nous arriverons à y répondre.

Mon appel est donc sans ambiguïtés : pour sortir de ces crises, mettons nos égoïsmes de côté et coopérons au service de l'intérêt général. Prenez soin de vous, de vos proches, des inconnus dans le besoin, du monde vivant qui vous entoure et tentons de déployer nos énergies pour sortir par le haut de ces crises inédites que nous traversons.

Bien chaleureusement, »

Arnaud Schwartz, président de France Nature Environnement

Crise sanitaire : la liste des atteintes à la protection de l'environnement s'allonge

Le 22 avril 2020, est paru au journal officiel un décret permettant des enquêtes publiques au rabais pour autoriser plus vite des projets destructeurs. Depuis le début de la crise sanitaire, plusieurs textes étaient déjà venus malmener la démocratie et le droit de l'environnement, en complète contradiction avec le discours du gouvernement. France Nature Environnement dénonce ce piétinement de la consultation citoyenne et appelle le Gouvernement à la raison : le « monde d'après » ne peut pas se construire de cette façon.

Non, des consultations « en ligne » ne peuvent pas suffire

Pour France Nature Environnement, les procédures de participation nécessitant des réunions (enquêtes publiques notamment, avis d'instances de concertation…) ne peuvent avoir lieu dans de bonnes conditions durant le confinement. En effet, si les procédures numériques peuvent être utiles, elles ne peuvent en aucun cas se substituer aux échanges humains permettant le débat argumenté car contradictoire. Surtout elles excluent de la participation les personnes non-voyantes ou malvoyantes ou celles qui subissent la fracture numérique. La participation du public en matière d'environnement est pourtant un droit protégé par la Constitution.

Une première ordonnance au début du confinement a prévu la suspension des délais de ces procédures. Mais quelques jours et de nombreuses pressions des lobbys plus tard, de nouveaux textes ont été pris afin de raccourcir les délais de suspension et créer des dérogations…

Des projets destructeurs pourraient voir le jour

Certains entendent ainsi profiter du confinement pour faire passer en force des projets destructeurs, comme la construction d'une route dans l'Allier, projet vieux de 25 ans qui devient subitement urgent, ou encore une centrale de production d'électricité au fioul dans les mangroves de Guyane ! De même, le ministère de l'agriculture a autorisé les agriculteurs à épandre des pesticides tout près des habitations, sans attendre la concertation promise sur les « chartes riverains » qui devaient définir les conditions de dérogation aux distances légales, déjà minimalistes [1]. Dans la même veine, une autre ordonnance « d'urgence » a permis de faciliter l'implantation de nouvelles antennes relais téléphoniques, sans concertation, avec une possibilité de les pérenniser par la suite. N'en jetez plus !

Pour **Emmanuel Wormser, juriste de France nature Environnement**, *« il est inadmissible que l'administration et certains lobbys profitent de cette période troublée durant laquelle les citoyens ne sont pas vraiment en mesure de donner leurs avis pour faire passer des projets en force. Nous demandons donc que ces dérogations soient supprimées pour que le confinement ne soit pas synonyme de régression démocratique et environnementale ; et de toute puissance de la loi du marché. »*

La loi à la carte, ce sont les préfets qui cuisinent !

Ce n'est pas tout. Le 8 avril, un décret a étendu et pérennisé la faculté donnée aux préfets de déroger à certaines normes, notamment en matière de protection de l'environnement. Pour France Nature Environnement, ce nouveau pouvoir donné aux préfets est un pas de plus dans une déréglementation sournoise. La fédération a de nombreuses fois constaté que l'autorité préfectorale fait primer une appréciation laxiste et contestable de la réglementation au nom d'un développement économique à courte vue, au détriment des enjeux environnementaux et de l'intérêt général. Pour **Antoine Gatet, juriste de France Nature Environnement**, *« la protection de l'environnement est un impératif pour notre survie, pas une variable que les préfets peuvent décider d'ignorer ! Pour être efficace, le droit de l'environnement doit être appliqué de la même façon sur tout le territoire, ça ne peut pas être 'à la carte'. »*

Arnaud Schwartz, président de France Nature Environnement, conclut : *« Les citoyens soumis en ce moment à de fortes contraintes ne peuvent accepter qu'on profite de la crise sanitaire pour faire primer des intérêts économiques sur la protection de leur environnement, sans même leur laisser la possibilité de s'exprimer. Si la démocratie et le droit de l'environnement sont ainsi mis à mal pendant le confinement, c'est de mauvaise augure pour les promesses du Gouvernement sur le « monde d'après » et cela interroge sur sa capacité à changer de logiciel ! Est-il réellement capable de 'bâtir une stratégie où nous retrouverons le temps long, la possibilité de planifier, la sobriété carbone, la prévention, la résilience', comme l'avait appelé Emmanuel Macron le 13 mars, pour les citoyens et la défense des biens communs, plutôt que pour les lobbys ? »*

[1] Avec 8 ONG, France Nature Environnement a saisi la justice

Rejoignez-nous !

Adhésion individuelle :Bulletin d'adhésion individuelle 2020

Adhésion associative : Bulletin d'adhésion associative 2020

Votre avis nous intéresse

Vous avez :
- un intérêt particulier, une compétence dans les domaines de la nature, de l'environnement, du développement durable ?
- une expérience, une opinion, un article à partager ?

Contactez-nous

Par mail : fne77@orange.fr
Par téléphone : 01.64.71.03.78
Par courrier :
France Nature Environnement Seine-et-Marne
Mairie de Vert-Saint-Denis
2, rue Pasteur
77240 Vert-Saint-Denis

Consultez

Notre blog

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SEINE-ET-MARNE

Maison forestière de Bréviande